

4LCS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 45 rue Jacques Yves Cousteau
49800 TRELAZE
Société en cours de constitution

NOMINATION DU GERANT

Les soussignés :

- **Monsieur Sébastien LUCAS**
Né le 12/01/1973 à Blois (41)
Divorcé
Demeurant 45 rue Jacques Yves Cousteau 49800 TRELAZE
De nationalité française,
- **Monsieur Romuald LUCAS**
Né le 29/01/1970 à Blois (41)
Divorcés
Demeurant 10 Grande rue, Brain sur L'Authion 49800 LOIRE AUTHION
De nationalité française,
- **Madame Françoise LUCAS**
Née le 13/02/1947 à Blois (41)
de nationalité française,
- **Monsieur Roland LUCAS**
Né le 25/09/1946 à Blois (41)
de nationalité française,

Demeurant ensemble à 117 rue du Caillochis 17190 SAINT GEORGES D'OLERON

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à la mairie de Blois le 7 septembre 1968.

Seuls associés de la Société 4LCS en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18-1 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur Sébastien LUCAS**, demeurant 45 rue Jacques Yves Cousteau 49800 TRELAZE

Pour une durée illimitée

FL SL

RL RL

Monsieur Sébastien LUCAS déclare accepter ces fonctions et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Trélazé.

Le 05/03/2025.

En 2 exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

Monsieur Sébastien LUCAS

Monsieur Romuald LUCAS

Madame Françoise LUCAS

Monsieur Roland LUCAS

FL SL

RL RL